

l'association des camionneurs de se présenter, à l'avenir, devant la Commission des transports.

L'hon. M. Chevrier: Pour ce qui est de la *Canadian Automotive Association* dont l'honorable député a parlé, j'ai exposé très clairement aux délégués de l'association des camionneurs de Saskatchewan que la demande dont la Commission des transports est saisie renferme une disposition en vertu de laquelle la Commission doit s'assurer, avant d'approuver un tarif convenu, premièrement, que ledit tarif accorde une compensation aux chemins de fer, et, deuxièmement, qu'il ne réduit pas le revenu des chemins de fer; les délégués m'ont semblé satisfaits.

M. Argue: D'où je conclus que le ministre n'a pas l'intention de proposer de modifier en ce sens la loi des chemins de fer.

L'hon. M. Chevrier: Je ne puis répondre à cela. Le Gouvernement n'a pas eu l'occasion d'étudier la chose.

(Le crédit est adopté.)

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

Pensions et autres indemnités—

649. Pensions pour invalidité et décès, y compris les pensions accordées sous l'autorité de l'arrêté en conseil C.P. 45/8848 du 22 novembre 1944, (ordonnance sur l'indemnisation des employés civils (Guerre) de l'État.) sous réserve de la loi des pensions—Crédit supplémentaire, \$5,100,000.

M. Parkes: Il y a ici un point que je désire fort signaler au ministre. Lors du relèvement des pensions, on a supprimé le supplément pour inaptitude au travail. On a expédié à tous les anciens combattants de la Colombie-Britannique qui touchaient le supplément d'inaptitude au travail un avis ainsi conçu:

En tant que bénéficiaire d'un supplément pour inaptitude au travail vous aviez le droit de réclamer tous les soins du ministère des Affaires des anciens combattants. Du fait, vous avez été dispensés de l'obligation de verser la prime relative au service d'assurance-hospitalisation de la Colombie-Britannique.

Le 31 décembre 1951, le versement du supplément prendra fin de même que votre droit à tous les soins médicaux. (Vous conserverez, il va de soi, votre droit aux soins relatifs à l'invalidité pour laquelle la pension vous est versée). Vous êtes donc tenus de verser la prime prévue sous le régime du plan provincial d'hospitalisation. Nous vous conseillons de vous pourvoir de cette assurance le plus tôt possible.

L'avis porte la signature du médecin en chef du service, à Vancouver. J'ai porté la question à l'attention du ministère des Affaires des anciens combattants avant la présentation de la mesure. Je savais que les résultats seraient extrêmement pénibles pour un grand nombre d'anciens combattants. J'ai reçu une foule de lettres à ce sujet. Je ne citerai que deux courts alinéas.

[M. Argue.]

L'hon. M. Abbott: Puis-je faire appel à la collaboration du député comme j'ai fait appel à celle des autres? Un comité des Affaires des anciens combattants doit être constitué. Le crédit résulte directement des modifications à la loi des pensions. Je voudrais bien que nous attendions pour étudier des questions d'administration générale comme celle-ci le moment de l'examen du budget principal ou des modifications à la loi des pensions.

Il est assez important pour nous de terminer l'étude de ces crédits, parce qu'il y a un grand nombre de réclamations concernant les traitements, et d'autres encore, qu'on ne pourra acquitter qu'une fois le bill adopté. J'allais demander si la Chambre pouvait consentir à siéger un peu plus tard que onze heures. Je suis aux ordres du comité, mais il y a un bon nombre de comptes y compris ceux qui ont trait aux traitements des fonctionnaires, qu'on ne pourra payer qu'après l'adoption par les deux Chambres de la loi de finances nécessaires. J'espère que toutes ces questions pourront être entièrement examinées dans le cadre du budget principal. J'insisterais pour que nous ne discussions pas trop de questions de principe à propos de ces crédits. Il y a là certains postes auxquels cela ne s'applique pas et j'avais espéré que nous pourrions en arriver là.

M. Drew: Le député de Greenwood a indiqué cet après-midi que nous tenons beaucoup à faciliter l'adoption de tous les crédits relatifs à des versements quelconques. La proposition a été faite dès le début, mais on ne l'a pas acceptée. Il est évident que nous ne pourrions finir d'étudier ces crédits ce soir, et le Gouvernement doit accepter la responsabilité de tout retard à cet égard.

Des voix: Non.

L'hon. M. Abbott: Pas le gouvernement mais la Chambre.

M. Drew: Monsieur le président, ces observations peuvent être présentées de façon à s'harmoniser avec le montant soumis au comité. Ces postes n'ont été soumis au comité que cet après-midi. Ils représentent quelque 500 millions.

L'hon. M. Abbott: Non pas, 200 millions.

M. Drew: En tout?

L'hon. M. Abbott: Oui, un peu plus de 200 millions.

M. Drew: C'est cela que nous avons étudié ici?

L'hon. M. Abbott: Oui, un peu plus de 200 millions.